

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 3 avril 2023 à 19 h au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence :

La conseiller M^{me} Karine Lechasseur.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-04-0325 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 3 avril 2023 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

23-04-0326 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes :

- assemblée publique de consultation du 20 mars 2023;
- séance ordinaire du 20 mars 2023;
- séance extraordinaire du 27 mars 2023.

« ADOPTÉE »

23-04-0327 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu une séance extraordinaire le 27 mars 2023 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

23-04-0328 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-04-0329 Association Tamoule de Bharati / Célébration du mois du patrimoine tamoul 2023 / Aide financière additionnelle

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'Association Tamoule de Bharati dans le cadre de la célébration du Mois du patrimoine tamoul tenue à l'Opticentre St-Jean-Baptiste le 28 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que l'organisme est présentement en processus d'accréditation en vertu de notre politique de reconnaissance des organismes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant total de 972 \$ (incluant les frais de location de salle de 320 \$) soit versé à l'Association Tamoule de Bharati, à titre d'aide financière pour la tenue de leur événement dans le cadre de la célébration du mois du patrimoine tamoul 2023.

« ADOPTÉE »

23-04-0330 Appui à la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2023

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par Transplant Québec pour la « Semaine nationale du don d'organes et de tissus » qui aura lieu du 23 au 29 avril 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la « Semaine nationale du don d'organes et de tissus » qui se tiendra du 23 au 29 avril 2023 et que le drapeau à l'effigie du don d'organes soit déployé pour cet événement sur un mât extérieur de l'hôtel de ville.

« ADOPTÉE »

23-04-0331 Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges / Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges 2023 / Commandite

CONSIDÉRANT la tenue du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges au profit de la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges (FHVS);

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges (FHVS) à titre de partenariat « Rosé » dans le cadre du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 24 mai 2023.

« ADOPTÉE »

23-04-0332 Les Seigneuriales de Vaudreuil-Dorion / Édition 2023 / Aide financière

CONSIDÉRANT que l'événement Les Seigneuriales de Vaudreuil-Dorion, organisé par le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, en est à sa 31^e édition;

CONSIDÉRANT que cet événement permet de faire vivre l'histoire par une expérience immersive et contribue à la transmission des connaissances, des traditions et à la mise en valeur de notre patrimoine;

CONSIDÉRANT que le caractère inclusif de cet événement contribue à favoriser l'enracinement des différentes communautés sur leur terre d'accueil;

CONSIDÉRANT que les organisateurs de l'événement font face, pour l'édition 2023, à des enjeux majeurs, notamment à une baisse significative des subventions et commandites ainsi qu'à une hausse des coûts de production;

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-113 accordant au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges une aide financière de 44 000 \$ pour l'édition 2023 des Seigneuriales;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière spéciale adressée à la Ville le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la survie de cet événement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une aide financière spéciale non récurrente de 25 000 \$ soit octroyée au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle soit exclusivement affectée à l'organisation de l'événement Les Seigneuriales de Vaudreuil-Dorion 2023;

QUE cette aide financière spéciale soit financée par une affectation du surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement.

« ADOPTÉE »

23-04-0333 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 23-02-0113 / Subventions aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs et organismes partenaires pour l'année 2023

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de correction, daté du 15 mars 2023, de la résolution 23-02-0113 relative aux subventions aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs et organismes partenaires pour l'année 2023 ainsi que de la résolution modifiée.

23-04-0334 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 23-03-0233 / Financement / Programme de remplacement des thermopompes du Centre multisports André-Chagnon

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de correction, daté du 10 mars 2023, de la résolution 23-03-0233 relative au financement, par le fonds de roulements, de la dépense pour le programme de remplacement des thermopompes du Centre multisports André-Chagnon ainsi que de la résolution modifiée.

23-04-0335 Commission de toponymie / Attestation d'officialisation - mars 2023 / Édifice de la Croisée

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie a officialisé, lors de sa réunion tenue le 16 mars 2023, le toponyme « Édifice de la Croisée » en remplacement de celui de « Édifice des Chemins-d'Été »;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'officialisation du toponyme « Édifice de la Croisée » identifié à l'attestation d'officialisation soumise par la Commission de toponymie le 23 mars 2023.

« ADOPTÉE »

23-04-0336 Expropriation / Lot 6 205 917 / Terrain non aménagé / Route De Lotbinière / Règlement hors cour / TAQ / SAI-M-272172-1803

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-150 prévoyant l'acquisition par expropriation du lot 6 205 917 pour la réalisation d'un projet de 42 logements dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT la procédure d'expropriation déposée pour ce lot au Tribunal administratif du Québec (TAQ) portant le numéro SAI-M-272172-1803;

CONSIDÉRANT le dépôt par la Ville le 22 juin 2018 de l'indemnité provisionnelle au montant de 691 600 \$ pour le compte de l'expropriée au greffe de la Cour supérieure dans le dossier 760-05-005869-183;

CONSIDÉRANT la résolution 19-10-866 prévoyant qu'il y a lieu pour la Ville de se désister totalement de la procédure d'expropriation;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues et la réclamation en dommages-intérêts présentée par la partie expropriée à la Ville résultant de la procédure d'expropriation;

CONSIDÉRANT que la partie expropriée serait disposée à consentir à ce que la Ville se désiste de la procédure d'expropriation, à ce que la Ville retire l'indemnité provisionnelle déposée et à consentir à régler hors cour sa réclamation en dommages-intérêts résultant du désistement total de la Ville de la procédure d'expropriation, et ce en contrepartie d'un montant total de 139 511,38 \$, plus réserve de frais de 3 500 \$, valant quittance complète et finale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté le règlement hors cour dans le dossier TAQ SAI-M-272172-1803 pour un montant total en capital, intérêts, frais et dommages de 139 511,38 \$ ainsi qu'un montant additionnel ne dépassant pas 3 500 \$ pour réserve de frais;

QUE la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis relatif au règlement hors cour dans ce dossier;

QUE cette indemnité soit financée par une affectation du surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement.

« ADOPTÉE »

23-04-0337 Dépôt / Liste des comptes - échéance du 17 mars 2023

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement de la liste des comptes payés en date du 17 mars 2023 totalisant un montant de 2 404 489,78 \$.

23-04-0338 Mouvements de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 22 mars 2023 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

23-04-0339 Service des travaux publics / Embauche / Journalier régulier saisonnier et journalières régulières saisonnières

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 30 mars 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Francis Rivard et M^{mes} Alycia Caron et Alexandra Briand au poste de journalier régulier saisonnier et journalière régulière saisonnière au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 18 avril 2023, au salaire prévu à l'annexe C (classe 6) de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Rivard ainsi que M^{mes} Caron et Briand aient une période d'essai de 1 040 heures et qu'il et qu'elles doivent obtenir leur permis de conduire classe 3 dans un délai maximum de six mois à compter de leur date d'embauche, et ce, afin de satisfaire aux exigences du poste;

QUE M. Rivard ainsi que M^{mes} Caron et Briand puissent être confirmés dans leur poste sur recommandation favorable de leur supérieur immédiat à la suite de leur période d'essai et de l'obtention de leur permis de conduire classe 3, ces deux conditions devant être réunies;

QUE l'adhésion de M. Rivard ainsi que M^{mes} Caron et Briand au régime d'assurance collective s'effectue à compter de leur embauche respective à titre de journalier régulier saisonnier et de journalière régulière saisonnière, et ce, conformément aux règles d'admissibilité en vigueur pour le statut d'employé régulier saisonnier;

QUE des félicitations soient adressées à M. Rivard ainsi que M^{mes} Caron et Briand.

« ADOPTÉE »

23-04-0340 Service des travaux publics / Embauche / Préposé aux bâtiments

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 30 mars 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Éric Beudet au poste régulier de préposé aux bâtiments au sein de la division – Entretien des bâtiments, des équipements et du matériel roulant du Service des travaux publics, et ce, à compter du 11 avril 2023 au salaire prévu à l'annexe C (classe 7) de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Beudet ait une période d'essai de 1 040 heures et qu'il doive obtenir son permis de conduire classe 3 dans un délai maximum de six mois à compter de sa date d'embauche, et ce, afin de satisfaire aux exigences du poste ;

QUE M. Beudet puisse être confirmé dans son poste sur recommandation favorable de son supérieur immédiat à la suite de sa période d'essai et de l'obtention de son permis de conduire classe 3, ces deux conditions devant être réunies;

QUE des félicitations soient adressées à M. Beudet.

« ADOPTÉE »

23-04-0341 Service des technologies de l'information et de la géomatique / Embauche / Technicien en informatique

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 30 mars 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Michaël Chiasson au poste régulier de technicien en informatique du Service des technologies de l'information et de la géomatique, et ce, à compter du 24 avril 2023 au salaire prévu à l'annexe C (classe 9) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Chiasson ait une période d'essai de 960 heures, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Chiasson.

« ADOPTÉE »

23-04-0342 Service des eaux / Embauche / Technicienne-inspectrice – Eaux

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 29 mars 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M^{me} Diane Picard au poste régulier de technicienne-inspectrice – Eaux du Service des eaux, et ce, à compter du 11 avril 2023 au salaire prévu à l'annexe C (classe 10) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Picard ait une période d'essai de 960 heures, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Picard.

« ADOPTÉE »

23-04-0343 Club de plongeon Vaudreuil-Dorion / Inscriptions saison 2021 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de plongeon Vaudreuil-Dorion a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 1 337,50 \$ soit remboursée à l'organisme Club de plongeon Vaudreuil-Dorion pour les frais d'inscription de 24 athlètes pour la saison 2021, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

23-04-0344 Club de plongeon Vaudreuil-Dorion / Inscriptions saison 2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de plongeon Vaudreuil-Dorion a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 3 154,75 \$ soit remboursée à l'organisme Club de plongeon Vaudreuil-Dorion pour les frais d'inscription de 33 athlètes pour la saison 2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

23-04-0345 Club de patinage artistique régional de Vaudreuil / Compétition 2023 / Aide financière

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-141 prévoyant une aide financière aux organismes pour la location d'heures de glace à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de leurs tournois et compétitions annuelles de sports de glace;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme Club de patinage artistique régional de Vaudreuil dans le cadre de la compétition 2023;

CONSIDÉRANT que 65,31 % des participantes inscrites dans cet organisme sont des citoyennes de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 4 090,61 \$ soit versé à l'organisme Club de patinage artistique régional de Vaudreuil à titre d'aide financière pour les frais liés à la location d'heures de glace dans le cadre de la compétition 2023, le tout conformément à la résolution 11-02-141.

« ADOPTÉE »

23-04-0346 Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs / Inscription saison 2022-2023 / Remboursement / Ajustement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT le remboursement de frais d'inscription déjà effectué pour la saison 2022-2023 (résolution 22-11-0963);

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs a fourni au Service des loisirs et de la culture, une liste d'ajustement requis, laquelle contient l'ajout d'un participant, et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 120 \$ soit remboursée à l'organisme Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs pour les frais d'inscription d'un participant à la saison 2022-2023, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

23-04-0347 Ordre de changement n° 1 / Demande de prix n° 401-110-22-67 / Réparation d'un camion autopompe

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 1 de l'entrepreneur général relié au projet de réparation d'un camion autopompe (demande de prix n° 401-110-22-67) totalisant un montant de 5 882,15 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

23-04-0348 Financement / Reconstruction du tronçon de trottoir sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes côté sud entre les rues Ouimet et Villeneuve

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, de la dépense pour la reconstruction du tronçon de trottoir sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes côté sud entre les rues Ouimet et Villeneuve, prévue au projet TP-23-026 du PQI;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 33 000 \$, taxes applicables non comprises, pour le projet TP-23-026;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur un période de sept ans.

« ADOPTÉE »

23-04-0349 Entente / MRC de Vaudreuil-Soulanges / Service de nettoyage du sol par balai de rue à l'écocentre / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges est propriétaire et responsable du site et des infrastructures de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion et qu'elle doit veiller au maintien de la propreté du site;

CONSIDÉRANT le projet d'entente accompagnant la recommandation de Tommy Thibault, directeur du Service des travaux publics, datée du 21 mars 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative au service de nettoyage du sol par balai de rue à l'écocentre à Vaudreuil-Dorion, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-04-0350 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-23-09 / Fourniture de pièces en fonte pour regard d'égout et boîtier de vanne

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture de pièces en fonte pour regard d'égout et boîtier de vanne, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 21 mars 2023 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-23-09;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient acceptées, dans le cadre de la demande de prix pour la fourniture de pièces en fonte pour regard d'égout et boîtier de vanne, les soumissions déposées par le plus bas soumissionnaire pour chacun des lots suivants, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-23-09 :

- lot A (pièces en fonte pour regard d'égout et puisards : Nivex, 306, chemin de la Traverse, Ste-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 4J1, pour un montant de 74 342,84 \$, incluant les taxes applicables;
- lot B (pièces en fonte pour boîtier de vanne : IRON4CITY (6371019 Canada inc.), 15, boulevard Don Quichotte, local 101-603, L'Île-Perrot (Québec) J7V 7X4, pour un montant de 5 729,90 \$, incluant les taxes applicables;

QUE les montants relatifs à l'adjudication des présents contrats soient utilisés aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE les dépenses réelles soient calculées selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de chacun des adjudicataires;

QUE les contrats soient adjugés pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

23-04-0351 Critères d'évaluation et de pondération / Demande de prix n° 401-110-23-30 / Services professionnels de conception, fourniture et installation de l'éclairage pour la programmation estivale au parc Le 405

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation contenus au document préparé par la cheffe de section – Approvisionnement, en date du 22 mars 2023, qui seront inscrits dans le document de demande de prix n° 401-110-23-30 à l'égard des services professionnels de conception, fourniture et installation de l'éclairage pour la programmation estivale au parc Le 405;

QUE le comité responsable de l'étude des soumissions soit constitué conformément aux dispositions du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle.

« ADOPTÉE »

23-04-0352 Modification des résolutions 23-03-0228, 23-03-0229, 23-03-0232 / Financement de projets d'investissement

CONSIDÉRANT que les résolutions 23-03-0228 (projet TP-23-038), 23-03-0229 (projet TP-21-034) et 23-03-0232 (projet TP-23-025) font erronément état d'un financement par le fonds de roulement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 23-03-0228 soit modifiée en y remplaçant :

- le préambule par « CONSIDÉRANT le projet d'éclairage de la voie cyclable de la montée Cadieux prévu au PQI (projet TP-23-038); »
- le deuxième paragraphe du dispositif par « QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1800 »;

QUE la résolution 23-03-0229 soit modifiée en y remplaçant :

- le préambule par « CONSIDÉRANT le projet de remplacement de la clôture du terrain de baseball au parc de Bel-Air prévu au PQI (projet TP-21-034); »
- le deuxième paragraphe du dispositif par « QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts »;

QUE la résolution 23-03-0232 soit modifiée en y remplaçant :

- le préambule par « CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes et l'aménagement de l'atelier de réparation mécanique à l'usine de filtration prévu au PQI (projet TP-23-025); »
- le deuxième paragraphe du dispositif par « QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1800 ».

« ADOPTÉE »

23-04-0353 Octroi de contrat / 401-120-23-15 / Remplacement des vannes pour les filtres n^{os} 4 et 5 à l'usine de filtration / Financement

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le fonds de roulement de la dépense pour le projet de remplacement des vannes pour les filtres n^{os} 4 et 5 à l'usine de filtration prévu au PQI (projet EAUX-23-02);

CONSIDÉRANT l'offre présentée par D.M. Valve et Contrôles inc.;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture d'équipements et réparation aux usines de filtration et d'épuration;

CONSIDÉRANT que D.M. Valve et Contrôles inc. est le distributeur exclusif pour les vannes BRAY pour le secteur municipal au Québec;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par D.M. Valve et Contrôles inc., 3540, boulevard Poirier, Saint-Laurent (Québec) H4R 2J5, pour la fourniture d'un lot de vannes, et ce, pour un montant de 57 700 \$, taxes applicables non comprises;

QUE soit également autorisée une dépense additionnelle de 12 000 \$, taxes applicables non comprises, pour financer l'acquisition des pièces nécessaires au remplacement des vannes;

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

23-04-0354 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 5 / Appel d'offres n° 401-110-22-29 / Services professionnels / Infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est / Projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare ainsi que de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est dans le cadre du projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges (appel d'offres n° 401-110-22-29) comprenant l'ordre de changement n° 5 totalisant un montant de 6 560 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-04-0355 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 6 / Appel d'offres n° 401-110-22-29 / Services professionnels / Infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est / Projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare ainsi que de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est dans le cadre du projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges (appel d'offres n° 401-110-22-29) comprenant l'ordre de changement n° 6 totalisant un montant de 27 500 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-04-0356 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1686.03 / Entrepreneur général / Construction d'une conduite d'amenée d'eau potable / Secteur du Domaine-en-Haut

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour le secteur du Domaine-en-Haut (appel d'offres n° 401-110-22-R1686.03) comprenant l'ordre de changement n° 2 totalisant un montant de 4 828,61 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-04-0357 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 3 et 4 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.39 / Entrepreneur général / Réhabilitation de la station de pompage Dumont

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station de pompage Dumont (appel d'offres n° 401-110-22-R1800.39) comprenant les ordres de changement n^{os} 3 et 4 totalisant un crédit de 313,34 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-04-0358 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Modification à l'ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.27 / Entrepreneur général / Réhabilitation de la station de pompage du secteur Wildwood

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-0712 autorisant le dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de réhabilitation de la station de pompage du secteur Wildwood (appel d'offres n° 401-110-22-R1800.27) comprenant l'ordre de changement n° 1;

CONSIDÉRANT que le montant de cet ordre de changement comportait une erreur et qu'il y a lieu de le modifier;

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station de pompage du secteur Wildwood (appel d'offres n° 401-110-22-R1800.27) comprenant l'ordre de changement n° 1 modifié totalisant un montant de 1 150\$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-04-0359 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 23 à 30 / Appel d'offres n° 401-110-21-R1773.02 / Entrepreneur général / Construction de la nouvelle caserne n° 11 – De Lotbinière

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de construction de la caserne n° 11 – De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-21-R1773.02) comprenant les ordres de changement n^{os} 23 à 30 totalisant un montant de 16 044,19 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-04-0360 Ordre de changement n° 3 / Appel d'offres n° 401-110-18-R1753.01 / Élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Entre les rues Henry-Ford et Bill-Durnan ainsi qu'entre l'avenue Marc-Aurèle-Fortin et la rue Jeannotte

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 3 des services professionnels reliés au projet d'élargissement à quatre voies du boulevard de la Cité-des-Jeunes (appel d'offres n° 401-110-18-R1753.01) totalisant un montant de 216 908,50 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

23-04-0361 Demande de subvention / MTMD / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Nénuphars et en arrière lot de la rue des Amarantes ainsi que de la rue des Dahlias jusqu'au parc des Narcisses / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Nénuphars et en arrière-lot de la rue des Amarantes et de la rue des Dahlias jusqu'au parc des Narcisses est estimé à 1 183 965,71 \$, incluant les taxes applicables, et que l'aide financière demandée au MTMD est de 591 982,85 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice et le chef de projets du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au MTMD, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour le projet précité, et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et à assumer sa part des coûts et dépenses du projet.

« ADOPTÉE »

23-04-0362 Demande de subvention / MTMD / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre la route Harwood et la 8^e Avenue / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre la route Harwood et la 8^e avenue est estimé à 1 976 153 \$, incluant les taxes applicables, et que l'aide financière demandée au MTMD est de 988 076,55 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice et le chef de projets du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au MTMD, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour le projet précité, et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et à assumer sa part des coûts et dépenses du projet.

« ADOPTÉE »

23-04-0363 Protocole d'entente / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Programme d'infrastructures municipales d'eau / Construction d'une conduite d'amenée d'eau potable / Secteur du Domaine-en-Haut / Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-01-029 adoptée le 17 janvier 2022 demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux à l'égard du projet de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour desservir le secteur résidentiel du Domaine-en-Haut;

CONSIDÉRANT la transmission par le MAMH, le 16 mars 2023, d'un projet de protocole d'entente afin de concrétiser l'octroi de l'aide financière;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente du dossier n° 514666 transmis par le MAMH le 16 mars 2023 relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du PRIMEAU pour le projet de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour desservir le secteur du Domaine-en-Haut.

« ADOPTÉE »

23-04-0364 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.03 / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Legault et prolongement de l'égout pluvial

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Legault et prolongement de l'égout pluvial, huit soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 28 mars 2023 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1827.03;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Gérald Théorêt inc., 2, boulevard de Maple-Grove, Beauharnois (Québec) J6N 1K3, pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Legault et prolongement de l'égout pluvial, et ce, pour un montant de 803 474,81 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1827.03;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt parapluie n° 1827.

« ADOPTÉE »

23-04-0365 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.05 / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance / Réhabilitation d'un ponceau situé à la hauteur du 2720, route Harwood

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels de conception et surveillance pour la réhabilitation d'un ponceau situé à la hauteur du 2720, route Harwood, trois soumissions ont été reçues et ouvertes au plus tard à 14 h le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 30 mars 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Les Services exp inc., 11, boulevard de la Cité-des-Jeunes, bureau 306, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0N3, pour les services précités, et ce, pour un montant totalisant 69 692,10 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1827.05;

QUE ce contrat ainsi que tout ordre de changement pouvant y être apporté soient financés par le Règlement d'emprunt parapluie n° 1827.

« ADOPTÉE »

23-04-0366 Octroi de contrat / 401-120-23-14 / Services professionnels / Réalisation d'études d'avant-projet pour la construction d'une passerelle au-dessus de l'A-30

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la réalisation d'études d'avant-projet pour la construction d'une passerelle au-dessus de l'A-30;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Les Services exp inc.;

CONSIDÉRANT l'expertise du fournisseur dans le domaine du mandat, sa capacité à respecter un échéancier serré et sa connaissance des enjeux du secteur;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Les Services exp inc., 1001, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3C8, pour la réalisation d'études d'avant-projet pour la construction d'une passerelle au-dessus de l'A-30, et ce, pour un montant total de 105 000 \$, taxes applicables non comprises;

QUE dans l'attente de l'entrée en vigueur du Règlement n° 1836, ce contrat soit financé par une affectation aux activités d'investissement en provenance du surplus accumulé non affecté;

QUE ce même surplus soit remboursé dès l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt n° 1836, à même les fonds prévus par celui-ci, selon les limites prévues par la loi (5 %).

« ADOPTÉE »

23-04-0367 Retrait du dossier / Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) / Demande d'aide financière / Réhabilitation de conduites d'aqueduc sur les rues Adèle, Boyer, Briand, Brodeur, de l'Église, Galt, de l'Hôtel-de-Ville, des Loisirs, Querbes et Trestler et les avenues Béique, du Club, Rodolphe et Vaudreuil

CONSIDÉRANT le dépôt d'une aide financière au fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) sous-volet 1.1 pour les travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc sur les rues Adèle, Boyer, Briand, Brodeur, de l'Église, Galt, de l'Hôtel-de-Ville, des Loisirs, Querbes et Trestler et les avenues Béique, du Club, Rodolphe et Vaudreuil;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de promesse datée du 19 mai 2020 de la part du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informant la Ville que les travaux visés étaient admissibles à une aide financière de 3 993 432 \$;

CONSIDÉRANT l'évolution de la portée du projet depuis la réception de la lettre de promesse et la nouvelle estimation des coûts;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette nouvelle estimation et de la modification du projet, il est jugé avantageux de déposer une nouvelle demande d'aide financière afin de bonifier l'aide;

CONSIDÉRANT que le programme FIMEAU pourrait être appelé à être remplacé par un nouveau programme;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abandonner le dossier FIMEAU 2027011 afin de pouvoir déposer une demande dans un autre programme;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fermer le dossier FIMEAU 2027011 et confirme abandonner ses droits liés au dossier FIMEAU 2027011.

« ADOPTÉE »

23-04-0368 Dépôt / Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme / Réunions des 8 et 21 mars 2023

Le Conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme qui se sont tenues les 8 et 21 mars 2023.

23-04-0369 PIIA / 3210, boulevard de la Gare, local 200 / Remplacement de deux enseignes au mur et de deux enseignes sur deux pylônes communautaires existants / Lot 4 325 304 / Zone C3-353 / CCU n° 23-03-20

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3210, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-03-20 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3210, boulevard de la Gare, local 200, le projet de remplacement de deux enseignes au mur sur deux murs différents et sur deux pylônes communautaires différents, tel que montré au document intitulé « Newlook lunetterie 231 Vaudreuil », révision 5 en date du 28 septembre 2022, préparé par VisionDEL HD inc., et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- les enseignes à plat au mur devront être constituées de lettres détachées fixées au mur ou montées sur des rails peints de la même couleur que le mur;
- les enseignes sur les pylônes communautaires devront avoir un fond blanc ou noir.

« ADOPTÉE »

23-04-0370 PIIA / 91, boulevard Harwood / Rénovation des façades du bâtiment commercial / Lot 1 546 492 / Zone C2-704 / CCU n° 23-03-21

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 91, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-03-21 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 91, boulevard Harwood, le projet de rénovation des façades du bâtiment commercial, le tout conformément au document intitulé « Demande de PIIA et dérogation mineure, chapitre 2 – Proposition architecturale » préparé par Stantec, en date du 28 février 2023, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- les équipements mécaniques au toit de la partie arrière devront être dissimulés;
- tous les conteneurs à déchets et recyclage devront être à l'intérieur d'un enclos et que celui-ci soit harmonisé avec les nouvelles couleurs du bâtiment;
- l'accès donnant sur l'avenue Saint-Henri devra être réduit entre le lampadaire et la bande végétalisée située plus au nord, par des aménagements paysagers;
- un trottoir devra être aménagé sur le côté sud du site adjacent à l'allée de circulation afin de sécuriser l'entrée du commerce, et de façon à relier la traverse piétonnière à l'avenue Saint-Charles;
- une signalisation appropriée devra être prévue pour indiquer la traverse piétonnière;
- ajout d'un support à vélo.

« ADOPTÉE »

23-04-0371 PIIA / 91, boulevard Harwood / Remplacement des enseignes à plat au mur et des enseignes directionnelles / Lot 1 546 492 / Zone C2-704 / CCU n°-23-03-22

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 91, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-03-22 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 91, boulevard Harwood, le projet de remplacement des enseignes à plat au mur et des enseignes directionnelles, le tout conformément au document intitulé « Demande de PIIA et dérogation mineure, chapitre 3 – Stratégie d'affichage » préparé par Stantec, en date du 28 février 2023.

« ADOPTÉE »

23-04-0372 Dérogation mineure / 91, boulevard Harwood / Matériaux / Lot 1 546 492 / Zone C2-70 / CCU n° 23-03-23

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 91, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-03-23 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 91, boulevard Harwood, afin d'autoriser :

- que la façade du côté du boulevard Harwood soit composée à 22,04 % d'un revêtement extérieur d'aluminium en dérogation à l'article 3.2.64.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un maximum de 20 % sur toute façade donnant sur une rue;
- que la façade du côté de l'avenue Saint-Henri soit composée à 20,35 % d'un revêtement extérieur d'aluminium en dérogation à l'article 3.2.64.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un maximum de 20 % sur toute façade donnant sur une rue;
- que la façade du côté du boulevard Harwood soit composée à 60,95 % de maçonnerie en dérogation à l'article 3.2.130 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit un minimum de 80 % sur toute façade donnant sur une rue;
- que la façade du côté de l'avenue Saint-Henri soit composée à 65,93 % de maçonnerie en dérogation à l'article 3.2.130 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit un minimum de 80 % sur toute façade donnant sur une rue.

« ADOPTÉE »

À 19 h 38, la conseillère M^{me} Jasmine Sharma quitte son siège.

23-04-0373 Dérogation mineure / 155, route De Lotbinière / Ratio des cases de stationnement / Lot 1 545 866 / Zone H3-721 / CCU n° 23-03-24

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 155, route De Lotbinière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-03-24 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 155, route De Lotbinière, afin d'autoriser un ratio de 1 case de stationnement par logement pour les unités 3½ en dérogation à l'article 3.2.131.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit un ratio minimal de 1,40 case de stationnement par logement.

« ADOPTÉE »

À 19 h 39, la conseillère M^{me} Jasmine Sharma reprend son siège.

23-04-0374 PIIA / 475, chemin de l'Anse / Rénovation résidentielle d'une habitation à intérêt patrimonial / Lot 1 831 186 / Zone A-821 / CCU n° 23-03-25

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 475, chemin de l'Anse, pour le remplacement de la toiture métallique par les mêmes matériau et couleur ainsi que le revêtement extérieur des deux côtés latéraux et de quelques autres endroits ponctuels du bâtiment avec des bardeaux de cèdre de la même couleur que le revêtement actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-03-25 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 475, chemin de l'Anse, le projet de rénovation résidentielle d'une habitation à intérêt patrimonial tel que présenté.

« ADOPTÉE »

23-04-0375 PIIA / 3202, boulevard de la Gare, local 100 / Nouvelles enseignes aux murs et dans les poteaux communs et un auvent avec affichage directionnel / Lot 4 325 304 / Zone C3-353 / CCU n° 23-03-26

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3202, boulevard de la Gare pour l'installation des enseignes suivantes :

- deux enseignes à plat aux murs, l'une au-dessus de la porte d'entrée principale et l'autre ayant façade sur l'autoroute 40, avec lettres détachées et éclairage intérieur LED;
- deux enseignes dans les poteaux communs, l'une en front de l'autoroute 40 et l'autre donnant sur le boulevard de la Gare;
- un auvent sur le mur arrière au-dessus de la porte de service avec affichage directionnel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3202, boulevard de la Gare, local 100, l'installation de deux nouvelles enseignes à plat aux murs, deux enseignes dans les poteaux communs et un auvent avec affichage directionnel, tel que montré au document intitulé « Village des Valeurs, store #2172 », page 1 à 13, daté du 6 octobre 2022, préparé par IESign, révision 3-02-23 REV-8 OPTB.

« ADOPTÉE »

23-04-0376 Dérogation mineure / 150-A, chemin des Chenaux / Marge latérale droite, galerie et enceinte de la piscine / Lot 6 040 348 / Zone H1-233 / CCU n° 23-03-29

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 150-A, chemin des Chenaux afin d'autoriser :

- une marge latérale droite de 1,21 mètre en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-233 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une distance minimale de 1,5 mètre;
- une distance de 1,13 mètre entre la galerie et la limite de propriété en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-233 du Règlement de zonage n° 1275, qui exige une distance minimale de 1,5 mètre;
- une superficie totale de l'enceinte de la piscine de 135 mètres carrés, en dérogation à l'article 2.2.19.3.1 b) qui permet une superficie maximale de 88,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les conditions suivantes prescrites au Règlement sur les dérogations mineures ne sont pas respectées concernant la demande de la marge du bâtiment et de la galerie;

- la dérogation mineure porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires de l'immeuble voisin;
- de manière non conforme au permis octroyé, l'immeuble ne respecte pas toutes les dispositions du Règlement de zonage, ne faisant pas l'objet de la présente demande de dérogation mineure, puisque la hauteur de l'élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée par rapport au niveau de la rue n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas avisé la Ville des modifications apportées aux plans approuvés par le permis de construction, le tout en contravention à l'obligation de bonne foi au Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que la marge du bâtiment non conforme ne respecte pas l'article 993 du Code civil du Québec concernant les vues;

CONSIDÉRANT que le bâtiment aurait pu être implanté correctement si le demandeur avait respecté l'article 3.2.6.4 du Règlement sur les permis et certificats et régie interne n° 1274, qui exige de faire implanter sur son terrain, par un arpenteur-géomètre, toute construction prévue, à l'exception des bâtiments accessoires de 60 mètres carrés et moins, des piscines hors terre, et des usages complémentaires;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas sur des éléments mineurs;

CONSIDÉRANT que la condition suivante prescrite au Règlement sur les dérogations mineures n'est pas respectée concernant la demande pour l'enceinte de la piscine;

- l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisqu'il pourrait facilement se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT que l'approbation de la demande pourrait aggraver les risques en matière de sécurité puisque la règle sur la superficie d'enceinte a pour but de sécuriser l'utilisation de la piscine;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas respecté les plans approuvés au permis de construction pour sa piscine;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 23-03-29 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 150-A, chemin des Chenaux.

« ADOPTÉE »

23-04-0377 Adoption de résolution / PPCMOI / 260, 264 et 270, rue Valois / Construction de trois habitations multifamiliales / Lots 1 545 636, 1 546 143, 1 546 144 / Zone H3-605 / CCU n° 23-02-09

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard des propriétés sises aux 260, 264 et 270, rue Valois;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de construction de trois bâtiments à usage multifamilial (H3) sous la forme d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-02-09 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 20 mars 2023 à 19 h;

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 22 mars 2023, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire jusqu'au 30 mars 2023 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, la résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la construction de trois bâtiments à usage multifamilial (H3) sous la forme d'un projet intégré sur les propriétés sises aux 260, 264 et 270, rue Valois, le tout tel que présenté aux documents produits par la firme Infra - Planification urbaine, datés d'octobre 2022, et ce aux conditions suivantes :

- pour l'ensemble du projet, la desserte et les raccordements aux réseaux de transport d'énergie et de transmission, des communications ou tout autre service public analogue devront être souterrains;
- remplacement du revêtement de clin de vinyle proposé par un revêtement extérieur en fibre de bois d'ingénierie pour l'ensemble des bâtiments du projet (principaux et accessoires) et aménagement différent de ce dernier sur les murs arrières afin de dynamiser son apparence (ex. : jeux de couleur);
- aménagement d'un puits privé pour assurer l'arrosage avec de l'eau non potable du gazon et des aménagements paysagers extérieurs sur le site;
- aménagement des conduits permettant l'ajout d'éventuelles bornes de recharge pour les véhicules électriques dans l'aire de stationnement;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-04-0378 Adoption / Règlement n° 1275-314 / Zonage / Affichage en vitrine / Délai de plantation pour le remplacement obligatoire d'arbres

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 20 mars 2023 le projet de règlement n° 1275-314;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 avril 2023 à 18 h 30;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-314 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- modifier l'article 2.2.17.3.7 concernant le délai pour la plantation pour le remplacement obligatoire d'arbres;
- modifier l'article 2.2.20.5.8 de façon à modifier les dispositions relatives à l'affichage en vitrine ».

« ADOPTÉE »

23-04-0379 Adoption / Règlement n° 1275-312 / Zonage / Interdiction d'extension d'un usage dérogatoire et d'agrandissement d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire / Remplacement de la grille des usages et normes afin de prohiber certains usages / Zone C3-242

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 6 mars 2023 le premier projet de règlement n° 1275-312;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 20 mars 2023 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 20 mars 2023 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 22 mars 2023, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande pour que le présent règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire jusqu'au 30 mars 2023 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-312 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- prohiber, à l'intérieur de la zone C3-242, l'extension d'un usage dérogatoire et l'agrandissement d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire;
- remplacer la grille des usages et normes de la zone C3-242 afin de prohiber certains usages non compatibles avec le secteur ».

« ADOPTÉE »

23-04-0380 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1834 / Plans et devis, surveillance, honoraires professionnels et travaux connexes / Aménagement du parc-école des Quatre-Saisons dans le secteur de la gare Vaudreuil et de huit terrains de tennis dans le secteur Dorion-Gardens

Le conseiller M. Gabriel Parent dépose le projet de règlement n° 1834 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux d'aménagement du parc-école des Quatre-saisons dans le secteur de la gare Vaudreuil et de huit terrains de tennis dans le secteur Dorion-Gardens, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 9 750 000 \$ à ces fins et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

23-04-0381 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-315 / Zonage / Interdiction de l'usage camionnage (456) / Interdiction d'extension d'un usage dérogatoire camionnage (456) / Zones I2-128, I2-646, I2-647, I2-648, I2-650, I2-651 et I2-745

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-0186 par laquelle la conseillère M^{me} Karine Lechasseur donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de façon à prohiber les usages de camionnage (456) dans l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, à l'exception de la zone I2-652;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-315 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- de prohiber, à l'intérieur des zones I2-128, I2-646, I2-647, I2-648, I2 650, I2-651 et I2-745, l'usage camionnage (456);
- d'interdire l'extension d'un usage dérogatoire camionnage (456) dans un terrain »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-04-0382 Adoption de projet / Règlement n° 1274-36 / Permis et certificats et régie interne / Définition de « Valeur ajoutée » / Retrait des activités n'ajoutant pas de valeur à un usage camionnage (456)

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1274-36 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de modifier la définition de « Valeur ajoutée » de façon à enlever les activités qui n'ajoutent pas de valeur à un usage camionnage (456) »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-04-0383 Avis de motion / Règlement n° 1274-36 / Permis et certificats et régie interne / Définition de « Valeur ajoutée » / Retrait des activités n'ajoutant pas de valeur à un usage camionnage (456)

Le conseiller M. Paul Dumoulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne no 1274 afin de modifier la définition de « Valeur ajoutée » de façon à enlever les activités qui n'ajoutent pas de valeur à un usage camionnage (456).

23-04-0384 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

Madame Sharma informe les élus et la population que, de concert avec la conseillère du district 5, madame Morin, elle reprendra les causeries de quartier en y ajoutant des volets causerie jeunesse et causerie des sages. Elles invitent la population à suivre leur sites Facebook respectifs pour connaître les lieux et moments où ces causeries seront tenues.

Madame Morin remercie le directeur général pour le temps qu'il lui a consacré afin de lui donner des explications concernant les dépenses en honoraires professionnels.

Madame Sharma demande que soient bonifiées les annonces pour les assemblées extraordinaires et les assemblées publiques de consultation.

Madame Morin demande un suivi des activités des comités de suivi de la politique familiale et du Vivre-ensemble.

Madame Sharma demande pourquoi avoir maintenu le Comité Harwood, qui ne s'est pas réuni depuis avril 2021, alors que le Comité finance a été supprimé.

23-04-0385 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-04-0386 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 14 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier